

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la « <b>Propriété Industrielle</b> », seule .....	55,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 6.873 du 29 mars 2018 modifiant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés, modifiée (p. 923).*

*Ordonnances Souveraines n° 6.876 à n° 6.878 du 4 avril 2018 portant naturalisations monégasques (p. 924 à p. 925).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2018-281 du 4 avril 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'administration et l'administré, modifiée (p. 925).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-299 du 4 avril 2018 autorisant un pharmacien à exploiter une officine (p. 926).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-300 du 4 avril 2018 portant reconnaissance des diplômes délivrés par l'« International University of Monaco » en abrégé « I.U.M » (p. 926).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-301 du 6 avril 2018 portant ouverture d'une l'hélicoptère sur le musoir de la jetée Lucciana du port de Monaco (p. 927).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-302 du 6 avril 2018 portant ouverture d'une hélicoptère sur la digue de Fontvieille, côté Est de l'héliport (p. 928).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-303 du 6 avril 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-192 du 30 mars 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Égypte (p. 928).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-304 du 6 avril 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 930).*

Arrêté Ministériel n° 2018-305 du 6 avril 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GASLOG MONACO » au capital de 150.000 euros (p. 931).

Arrêté Ministériel n° 2018-306 du 6 avril 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO RESOURCES GROUP » au capital de 10.000.000 euros (p. 931).

Arrêté Ministériel n° 2018-307 du 6 avril 2018 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs (p. 932).

Arrêté Ministériel n° 2018-309 du 11 avril 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités, modifié (p. 932).

Arrêté Ministériel n° 2018-310 du 11 avril 2018 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2009-585 du 12 novembre 2009 autorisant un médecin à exercer son art dans un établissement de soins privé (p. 933).

### ARRÊTÉS DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2018-8 du 9 avril 2018 portant recrutement de deux greffiers (p. 933).

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2018-9 du 10 avril 2018 portant libération conditionnelle (p. 934).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Médaille du Travail - Année 2018 (p. 934).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 934).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 934).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2018-69 d'un Chargé de la Maintenance des Bâtiments à la Direction des Affaires Culturelles (p. 935).

Avis de recrutement n° 2018-70 d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction du Budget et du Trésor (p. 935).

Avis de recrutement n° 2018-71 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 935).

Avis de recrutement n° 2018-72 d'un Rédacteur à la Direction des Travaux Publics (p. 936).

Avis de recrutement n° 2018-73 d'un Administrateur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 936).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 937).

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 938).

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 938).

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourse de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères - Année scolaire 2017/2018 (p. 938).

#### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un Administrateur à la Direction des Services Judiciaires (p. 938).

#### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2018-51 d'un poste de Caissier Saisonnier au Jardin Exotique (p. 939).

#### INFORMATIONS (p. 939).

#### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 942 à p. 959).

#### Annexes au Journal de Monaco

Dispositions générales et particulières d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du secteur des quartiers ordonnancés (p. 1 à p. 45).

Charte administrateur réseaux et systèmes d'information de l'État (p. 1 à p. 5).

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 6.873 du 29 mars 2018 modifiant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés, modifiée.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu les articles L.110-1, L.224-1, L.224-2, L.230-1 et L.230-2 du Code de la Mer ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.259 du 29 avril 1994 rendant exécutoire la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.975 du 25 juin 1996 rendant exécutoire la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer faite à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.082 du 21 juillet 1999 rendant exécutoire la Convention Alpine et son Protocole d'application ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.856 du 23 avril 2001 rendant exécutoire le Protocole sur les aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (dit protocole ASPIM) et ses annexes relatifs à la Convention de Barcelone ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.278 du 2 avril 2004 rendant exécutoire à Monaco l'Accord relatif à la protection de l'environnement marin et côtier d'une zone de la mer Méditerranée (Accord RAMOGE) signé entre les Gouvernements de la République française, de la République italienne et de S.A.S. le Prince de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.440 du 20 septembre 2004 rendant exécutoires les amendements à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, faits à Barcelone (Espagne) le 10 juin 1995 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.320 du 24 juin 2011 rendant exécutoire le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, adopté à Athènes le 17 mai 1980 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.321 du 24 juin 2011 rendant exécutoires les amendements au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, adoptés à Syracuse le 7 mars 1996 ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés, modifiée ;

Vu l'avis du Comité Consultatif pour la Construction en date du 18 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Communal en date du 16 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil de la Mer en date du 4 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

Dans le 1.2 de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013, modifiée, susvisée :

- les tirets 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9 et 10 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« - des dispositions générales RU-ZQ-GEN-V7D (annexe n° 1) applicables à l'ensemble du secteur des quartiers ordonnancés ;

- du plan de zonage du secteur des quartiers ordonnancés PU-ZQ-PTE-D7 (annexe n° 2) ;

- des dispositions particulières RU-CDN-DP-V7D (annexe n° 4) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier de la Condamine ;

- des dispositions particulières RU-FON-DP-V7D (annexe n° 5) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier de Fontvieille ;

- des dispositions particulières RU-EXO-DP-V6D (annexe n° 6) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier du Jardin Exotique ;

- des dispositions particulières RU-MGI-DP-V5D (annexe n° 8) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier des Moneghetti ;

- des dispositions particulières RU-LRS-DP-V6D (annexe n° 10) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier de La Rousse ».

Ces dispositions générales et particulières sont annexées à la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

Les dispositions particulières d'Urbanisme, de Construction et de Voirie des quartiers ordonnancés sont en annexe du présent Journal de Monaco.

Les plans peuvent être consultés à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

\_\_\_\_\_  
*Ordonnance Souveraine n° 6.876 du 4 avril 2018  
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Alain, Marc, François BACCINI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 14 mars 2017 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Monsieur Alain, Marc, François BACCINI, né le 14 octobre 1944 à Beausoleil (Alpes-Maritimes), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre avril deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

\_\_\_\_\_  
*Ordonnance Souveraine n° 6.877 du 4 avril 2018  
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Lucienne, Constance PIERETTI, épouse BACCINI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 14 mars 2017 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Madame Lucienne, Constance PIERETTI, épouse BACCINI, née le 10 juin 1946 à Bastia (Haute-Corse), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre avril deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.878 du 4 avril 2018 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Patricia, Joséphine, Laure MERLINI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 14 mars 2017 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Madame Patricia, Joséphine, Laure MERLINI, née le 20 juin 1960 à Sidi Bel Abbès (Algérie), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre avril deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2018-281 du 4 avril 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'administration et l'administré, modifiée.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 relative à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré, modifiée, et notamment son article 58 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-703 du 26 novembre 2015 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'administration et l'administré ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-56 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'administration et l'administré ;

Vu la délibération n° 2017-83 du 17 mai 2017 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis sur la consultation du Ministre d'État relative au projet de charte administrateur réseaux et systèmes d'information de l'État ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les fonctionnaires et agents publics relevant des services exécutifs mentionnés à l'article 44 de la Constitution, intervenant dans le cadre des systèmes d'information de l'État, dénommés « Administrateurs réseaux et systèmes d'information », sont tenus de respecter, conformément aux dispositions de l'article 58 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011, modifiée, susvisée, les obligations professionnelles énoncées dans l'annexe au présent arrêté.

ART. 2.

Le Ministre d'État, le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur, le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

La Charte Administrateur réseaux et systèmes d'information de l'État est en annexe du présent Journal de Monaco.

*Arrêté Ministériel n° 2018-299 du 4 avril 2018 autorisant un pharmacien à exploiter une officine.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-109 du 17 février 2005 autorisant un pharmacien à acquérir et exploiter une officine ;

Vu la demande formulée par Mme Rita GIUDICELLI (nom d'usage Mme Rita SANTUCCI), Pharmacien titulaire de la « Pharmacie de l'Annonciade », et par M. Marco Serafino Guglielmo MARLETTA ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Marco Serafino Guglielmo MARLETTA, Pharmacien, est autorisé à exploiter, à compter du jour où il l'a acquise, l'officine de pharmacie sise 22 et 24, boulevard d'Italie, aux lieux et place de Mme Rita GIUDICELLI (nom d'usage Mme Rita SANTUCCI).

Toutefois, à défaut d'acquisition de l'officine suscitée dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté, cette autorisation est réputée caduque.

ART. 2.

M. Marco Serafino Guglielmo MARLETTA devra, sous les peines de droit, se conformer aux lois et règlements concernant sa profession.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2005-109 du 17 février 2005, susvisé, est abrogé à compter de la date d'acquisition de l'officine de pharmacie sise 22 et 24, boulevard d'Italie, par M. Marco Serafino Guglielmo MARLETTA.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-300 du 4 avril 2018 portant reconnaissance des diplômes délivrés par l'« International University of Monaco » en abrégé « I.U.M. ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 31 de la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-290 du 4 juin 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « University of Southern Europe Management S.A.M. » laquelle est actuellement dénommée « International University of Monaco », en abrégé « I.U.M. » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-199 du 10 avril 2013 portant reconnaissance des diplômes délivrés par l'« International University of Monaco », en abrégé « I.U.M. » ;

Vu l'avis du Comité de l'Éducation Nationale en date du 8 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'« International University of Monaco », établissement privé d'enseignement supérieur situé au Stade Louis II, 2, avenue Albert II à Monaco, dispense les formations sanctionnées par les diplômes mentionnés ci-dessous :

- Diplômes de 1<sup>er</sup> cycle d'enseignement supérieur, admission après Baccalauréat ou équivalent :
  - « Bachelor of Business Administration », équivalent 180 crédits ECTS ;
  - « Bachelor of Business Administration - Honors Track », équivalent 240 crédits ECTS ;
- Diplômes de 2<sup>ème</sup> cycle d'enseignement supérieur, équivalent 120 crédits ECTS :
  - Admission après Bachelor ou Licence :
    - « Master of Science in Finance » ;
    - « Master of Science in International Management » ;
    - « Master of Science in Marketing » ;
    - « Master of Science in Sport Business Management » ;
    - « Master of Science in Luxury Management » ;
  - Admission après Bachelor ou Licence + 3 années d'expérience professionnelle :
    - « Master of Business Administration » ;
- Diplômes de 3<sup>ème</sup> cycle d'enseignement supérieur, équivalent 180 crédits ECTS, admission après Master + 5 années d'expérience professionnelle :
  - « Doctorate of Business Administration ».

ART. 2.

Les diplômes listés à l'Article 1 sont reconnus par l'État Monégasque jusqu'à la fin de l'année universitaire 2022-2023.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-301 du 6 avril 2018 portant ouverture d'une l'hélicoptère sur le musoir de la jetée Lucciana du port de Monaco.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.458 du 13 décembre 2017 sur l'aviation civile ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'aviation civile, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-323 du 15 mai 1992 relatif aux plates-formes utilisées pour le décollage et l'atterrissage des hélicoptères ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Une hélicoptère temporaire destinée aux opérations de secours à l'occasion des 11<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et 76<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco est ouverte du 11 au 13 mai puis du 24 au 27 mai 2018. Cette hélicoptère est établie sur le musoir de la jetée Lucciana du port de Monaco.

ART. 2.

L'hélicoptère ainsi créée ne peut être utilisée que de jour, par les hélicoptères de la Sécurité Civile Française autorisés par la Direction de l'Aviation Civile, pour assurer les secours.

ART. 3.

Compte tenu du caractère occasionnel et de l'aménagement sommaire de l'hélicoptère, les pilotes l'utilisent sous leur responsabilité pleine et entière.

ART. 4.

L'Automobile Club de Monaco s'assure que l'hélicoptère et ses abords soient débarrassés de tous matériaux susceptibles de s'envoler ou d'être projetés sous l'effet du souffle des hélicoptères pendant la durée des épreuves.

ART. 5.

Lors de chaque mouvement d'hélicoptère, l'Automobile Club de Monaco met en place le personnel nécessaire afin d'éviter tout accès de personnes sur l'aire de décollage et d'atterrissage.

ART. 6.

Le stockage de carburant à proximité de l'hélicoptère et l'avitaillement sont interdits.

ART. 7.

Les pilotes autorisés à utiliser cette hélicoptère doivent avoir fait une reconnaissance préalable au sol.

## ART. 8.

La responsabilité de l'Automobile Club de Monaco doit être garantie contre tous dommages aux tiers ou aux biens pouvant survenir du fait de l'utilisation de cette hélicsurface.

## ART. 9.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-302 du 6 avril 2018 portant ouverture d'une hélicsurface sur la digue de Fontvieille, côté Est de l'héliport.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.458 du 13 décembre 2017 sur l'aviation civile ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'aviation civile, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-323 du 15 mai 1992 relatif aux plates-formes utilisées pour le décollage et l'atterrissage des hélicoptères ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Une hélicsurface temporaire comportant trois aires d'atterrissage et de décollage destinée à l'accueil des hélicoptères pour des vols de transport public est autorisée le 27 mai 2018 à l'occasion du 76<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco, de 8 heures (heure locale) à 20 heures (heure locale). Cette hélicsurface est établie sur la digue de Fontvieille, côté Est de l'héliport.

## ART. 2.

L'hélicsurface ainsi créée ne peut être utilisée que de jour, par les hélicoptères des compagnies aériennes autorisées par la Direction de l'Aviation Civile.

## ART. 3.

Compte tenu du caractère occasionnel et de l'aménagement sommaire de cette hélicsurface, son utilisation se fait sous la responsabilité exclusive du commandant de bord.

## ART. 4.

Les compagnies aériennes s'assurent que l'hélicsurface et ses abords soient débarrassés de tous matériaux susceptibles de s'envoler ou d'être projetés sous l'effet du souffle des hélicoptères.

## ART. 5.

Lors de chaque mouvement d'hélicoptère, les compagnies aériennes mettent en place le personnel nécessaire à l'effet d'éviter tout accès de personnes sur l'aire de décollage et d'atterrissage.

## ART. 6.

Les pilotes autorisés à utiliser cette hélicsurface doivent avoir fait une reconnaissance préalable au sol.

## ART. 7.

La responsabilité des compagnies aériennes utilisant l'hélicsurface doit être garantie contre tous dommages aux tiers ou aux biens pouvant survenir du fait de l'utilisation de cette hélicsurface.

## ART. 8.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-303 du 6 avril 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-192 du 30 mars 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Égypte.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-192 du 30 mars 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Égypte ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-192 du 30 mars 2011, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*

S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-303 DU 6 AVRIL 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-192 DU 30 MARS 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDOS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

I. Les mentions relatives aux personnes ci-dessous sont remplacées par les mentions suivantes :

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur la liste
2.	Suzanne Saleh Thabet	Épouse de M. Mohamed Hosni Elsayed Moubarak, ancien président de la République arabe d'Égypte  Date de naissance : 28.2.1941  Femme	Liée à Mohamed Hosni Elsayed Moubarak, qui fait l'objet d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs engagée par les autorités égyptiennes à la suite d'une décision de justice définitive concernant le détournement de fonds publics, sur la base de la convention des Nations unies contre la corruption.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur la liste
4.	Heidy Mahmoud Magdy Hussein Rasekh	Épouse de M. Alaa Mohamed Elsayed Moubarak, fils de l'ancien président de la République arabe d'Égypte  Date de naissance : 5.10.1971  Femme	Personne faisant l'objet d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs engagée par les autorités égyptiennes à la suite d'une décision de justice définitive concernant le détournement de fonds publics, sur la base de la convention des Nations unies contre la corruption, et qui est liée à Alaa Mohamed Hosni Elsayed Moubarak.
6.	Khadiga Mahmoud El Gammal	Épouse de M. Gamal Mohamed Hosni Elsayed Moubarak, fils de l'ancien président de la République arabe d'Égypte  Date de naissance : 13.10.1982  Femme	Personne faisant l'objet d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs engagée par les autorités égyptiennes à la suite d'une décision de justice définitive concernant le détournement de fonds publics, sur la base de la convention des Nations unies contre la corruption, et qui est liée à Gamal Mohamed Hosni Elsayed Moubarak.
19.	Elham Sayed Salem Sharshar	Épouse de M. Habib Ibrahim Eladli  Date de naissance : 23.1.1963  Femme	Personne faisant l'objet d'une procédure judiciaire concernant le détournement de fonds publics, sur la base de la convention des Nations unies contre la corruption, et qui est liée à Habib Ibrahim Eladli.

II. Les mentions concernant les personnes suivantes sont supprimées :

7. Ahmed Abdelaziz Ezz

8. Abla Mohamed Fawzi Ali Ahmed Salama

9. Khadiga Ahmed Ahmed Kamel Yassin
10. Shahinaz Abdel Aziz Abdel Wahab Al Naggar
11. Ahmed Alaeldin Amin Abdemaksoud Elmaghraby
12. Naglaa Abdallah El Gazaerly

*Arrêté Ministériel n° 2018-304 du 6 avril 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2018 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

##### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

#### ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-304 DU 6 AVRIL 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Liste des personnes, groupes et entités visées à l'annexe II dudit arrêté :

##### A. Personnes

1. ABDOLLAHI Hamed (alias Mustafa Abdullahi), né le 11.8.1960 en Iran. Numéro de passeport : D9004878.

2. AL-NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa (Arabie saoudite), citoyen saoudien.

3. AL YACCOUB, Ibrahim Salih Mohammed, né le 16.10.1966 à Tarout (Arabie saoudite), citoyen saoudien.

4. ARBABSAR Manssor (alias Mansour Arbabsiar), né le 6.3.1955 ou le 15.3.1955 en Iran. De nationalité iranienne et américaine. Numéro de passeport : C2002515 (Iran) ; Numéro de passeport : 477845448 (États-Unis d'Amérique). Numéro de pièce nationale d'identité : 07442833, date d'expiration : 15.3.2016 (permis de conduire américain).

5. BOUYERI, Mohammed (alias Abu ZUBAIR ; alias SOBIAR ; alias Abu ZOUBAIR), né le 8.3.1978 à Amsterdam (Pays-Bas).

6. EL HAJJ, Hassan Hassan, né le 22.3.1988 à Zaghdraiya, Sidon, Liban, citoyen canadien. Numéro de passeport : JX446643 (Canada).

7. IZZ-AL-DIN, Hasan (alias GARBAYA, Ahmed ; alias SA-ID ; alias SALWWAN, Samir), Liban, né en 1963 au Liban, citoyen libanais.

8. MELIAD, Farah, né le 5.11.1980 à Sydney (Australie), citoyen australien. Numéro de passeport : M2719127 (Australie).

9. MOHAMMED, Khalid Shaikh (alias ALI, Salem ; alias BIN KHALID, Fahd Bin Adballah ; alias HENIN, Ashraf Refaat Nabith ; alias WADOOD, Khalid Abdul), né le 14.4.1965 ou le 1.3.1964 au Pakistan. Numéro de passeport : 488555.

10. ŞANLI, Dalokay (alias Sinan), né le 13.10.1976 à Pülümür (Turquie).

11. SHAHLAI Abdul Reza (alias Abdol Reza Shala'i ; alias Abd-al Reza Shalai ; alias Abdorreza Shahlai ; alias Abdolreza Shahla'i ; alias Abdul-Reza Shahlae ; alias Hajj Yusef ; alias Haji Yusif ; alias Hajji Yasir ; alias Hajji Yusif ; alias Yusuf Abu-al-Karkh), né vers 1957 en Iran. Adresses : 1) Kermanshah, Iran ; 2) base militaire de Mehran, province d'Ilam, Iran.

12. SHAKURI Ali Gholam, né vers 1965 à Téhéran, Iran.

13. SOLEIMANI Qasem (alias Ghasem Soleymani ; alias Qasmi Sulayman ; alias Qasem Soleymani ; alias Qasem Solaimani ; alias Qasem Salimani ; alias Qasem Solemani ; alias Qasem Sulaimani ; alias Qasem Sulemani), né le 11.3.1957 en Iran. De nationalité iranienne. Numéro de passeport : 008827 (passeport diplomatique iranien, délivré en 1999). Titre : général de division.

## B. Groupes et entités

1. Organisation Abou Nidal » - « ANO » (également connue sous les noms de « Conseil révolutionnaire du Fatah », « Brigades révolutionnaires arabes », « Septembre noir » et « Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes »).

2. « Brigade des martyrs d'Al-Aqsa ».

3. « Al-Aqsa e.V ».

4. « Babbar Khalsa ».

5. « Parti communiste des Philippines », y compris la « Nouvelle armée du peuple » - « NAP », Philippines.

6. « Gama'a al-Islamiyya » (également connu sous le nom de « Al-Gama'a al-Islamiyya ») (« Groupe islamique » - « GI »).

7. « İslami Büyük Doğu Akıncılar Cephesi » - « IBDA-C » (« Front islamique des combattants du Grand Orient »).

8. « Hamas », y compris le « Hamas-Izz al-Din al-Qassem ».

9. « Hizballah Military Wing » (« branche militaire du Hezbollah ») [également connu sous les noms de « Hezbollah Military Wing », « Hizbullah Military Wing », « Hizballah Military Wing », « Hizballah Military Wing », « Hizbu'llah Military Wing », « Hizb Allah Military Wing » et « Jihad Council » (« Conseil du Djihad ») (et toutes les unités placées sous son autorité, dont l'Organisation de la sécurité extérieure)].

10. « Hizbul Mujahedin » - « HM ».

11. « Khalistan Zindabad Force » - « KZF ».

12. « Parti des travailleurs du Kurdistan » - « PKK » (également connu sous les noms de « KADEK » et « KONGRA-GEL »).

13. « Tigres de libération de l'Eelam tamoul » - « LTTE ».

14. « Ejército de Liberación Nacional » (« Armée de libération nationale »).

15. « Jihad islamique palestinien » - « JIP ».

16. « Front populaire de libération de la Palestine » - « FPLP ».

17. « Front populaire de libération de la Palestine - Commandement général » (également connu sous le nom de « FPLP - Commandement général »).

18. « Devrimci Halk Kurtuluş Partisi-Cephesi » - « DHKP/C » [également connu sous les noms de « Devrimci Sol » (« Gauche révolutionnaire ») et « Dev Sol »] (« Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération »).

19. « Sendero Luminoso » - « SL » (« Sentier lumineux »).

20. « Teyrbazen Azadiya Kurdistan » - « TAK » (également connu sous le nom de « Faucons de la liberté du Kurdistan »).

*Arrêté Ministériel n° 2018-305 du 6 avril 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GASLOG MONACO » au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « GASLOG MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 octobre 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 octobre 2017.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-306 du 6 avril 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO RESOURCES GROUP » au capital de 10.000.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO RESOURCES GROUP » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 novembre 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 10.000.000 € à celle de 30.000.000 € par l'émission de 20.000.000 actions nouvelles de 1 € chacune de valeur nominale ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 novembre 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-307 du 6 avril 2018 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-333 du 18 mai 2016 autorisant un pharmacien à exploiter une officine ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-335 du 18 mai 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant ;

Vu les demandes formulées par M. LORENZO SANNAZZARI, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie des Moulins », et par M. HALVIN BONATO, Pharmacien ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. HALVIN BONATO, Pharmacien, est autorisé à exercer son art, pour des périodes de courte durée, en qualité de pharmacien assistant au sein de plusieurs officines de la Principauté.

ART. 2.

Cette autorisation est accordée exclusivement au titre de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, modifiée, susvisée. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment à celle prise en application de la législation du travail.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2016-335 du 18 mai 2016, susvisé, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-309 du 11 avril 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités, modifié.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-39 du 13 janvier 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Centre Cardio-Thoracique de Monaco » en abrégé « C.C.M. », modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités, modifié ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« Le Centre est placé sous la responsabilité médicale du Docteur Claude MIALHE pour une durée d'une année. »

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-310 du 11 avril 2018 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2009-585 du 12 novembre 2009 autorisant un médecin à exercer son art dans un établissement de soins privé.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-39 du 13 janvier 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Centre Cardio-Thoracique de Monaco » en abrégé « C.C.M. », modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-585 du 12 novembre 2009 autorisant un médecin à exercer son art dans un établissement de soins privé ;

Vu la demande présentée par la Direction du Centre Cardio-Thoracique de Monaco et le Professeur Gilles DREYFUS ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2009-585 du 12 novembre 2009, susvisé, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

## ARRÊTÉS DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2018-8 du 9 avril 2018 portant recrutement de deux greffiers.*

Nous, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours sur titres et références en vue du recrutement de deux greffiers au Greffe Général, catégorie B, indices majorés extrêmes 332-467.

## ART. 2.

Les candidats(es) à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaires d'un diplôme de l'enseignement du second degré ou justifier d'une formation générale s'établissant au niveau de ce diplôme,
- disposer d'une expérience professionnelle dans les domaines juridique et judiciaire ;

- avoir une bonne pratique de la langue française, de la dactylographie et de la saisie sur ordinateur et une bonne maîtrise des logiciels WORD, EXCEL et LOTUS ;

- de bonnes connaissances en langues étrangères (anglais et/ou italien) seraient appréciées.

L'attention des candidats(es) est appelée sur le fait qu'ils (elles) seront amené(e)s à effectuer des permanences, notamment les fins de semaine et jours fériés.

ART. 3.

Les candidats(es) devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- un extrait de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque),
- une copie certifiée conforme des références présentées.

ART. 4.

Le jury de concours est composé comme suit :

- M. Patrick SOMMER, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,
- Mme Virginie SANGIORGIO, Greffier en chef,
- Mlle Marine PISANI, Greffier en chef adjoint,
- Mme Nadine VALLAURI, Greffier en chef adjoint.

ART. 5.

Les recrutements s'effectueront conformément aux dispositions des articles 12 à 15 de la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le neuf avril deux mille dix-huit.

*Le Directeur des Services Judiciaires,  
Président du Conseil d'État :*  
L. ANSELMI.

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2018-9  
du 10 avril 2018 portant libération conditionnelle.*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

*Médaille du Travail - Année 2018.*

Le Secrétaire Général du Gouvernement fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées à partir du 28 mars 2018 et au plus tard jusqu'au 6 juin 2018.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2<sup>ème</sup> classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours et passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1<sup>ère</sup> classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2<sup>ème</sup> classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : spp.gouv.mc (rubrique : Relations avec l'Administration -> Distinctions honorifiques). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés à l'Accueil du Ministère d'État - Place de la Visitation, chaque jour entre 9 h 30 et 17 h 00.

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2018-69 d'un Chargé de la Maintenance des Bâtiments à la Direction des Affaires Culturelles.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chargé de la Maintenance des Bâtiments à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/497.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine des métiers du bâtiment, de la maintenance industrielle ou d'équipements techniques, un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans l'un des domaines précités notamment dans la conduite de travaux tous corps d'état du bâtiment et dans la maintenance d'installations techniques ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ainsi que l'anglais technique ;
- connaître les techniques et les métiers du bâtiment et/ou des travaux publics ;
- savoir gérer un budget ;
- posséder des compétences en matière de management d'une équipe technique ;
- être réactif et savoir faire preuve d'initiatives ;
- posséder des capacités à proposer des solutions ainsi que des aptitudes à la négociation et au travail en équipe ;
- maîtriser l'utilisation de l'outil informatique notamment de gestion de planification ;
- posséder le permis de conduire de la catégorie B ;
- des connaissances des équipements scéniques et de la législation relative à la sécurité des établissements recevant du public seraient appréciées ;
- une connaissance des règles administratives des marchés publics ainsi qu'une connaissance ou une expérience en matière d'audits de bâtiments seraient souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à l'organisation de manifestations (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

*Avis de recrutement n° 2018-70 d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction du Budget et du Trésor.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction du Budget et du Trésor, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine de l'assistanat de Direction ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Powerpoint...);
- maîtriser l'enregistrement et l'archivage du courrier ;
- maîtriser les techniques de paiement fournisseurs ;
- savoir faire preuve de discrétion ;
- avoir une bonne présentation et le sens du contact avec le public ;
- savoir travailler en équipe et posséder de bonnes qualités relationnelles ;
- avoir une grande rigueur et une bonne organisation dans la gestion de suivi des dossiers ;
- des connaissances en langues anglaise et italienne seraient appréciées.

*Avis de recrutement n° 2018-71 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Aménagement Urbain, pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ;

- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de Secrétaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Word, Excel) ;
- avoir une bonne présentation ainsi que le sens des relations avec le public et du travail en équipe ;
- la possession d'un B.T.S. dans le domaine du secrétariat serait appréciée.

---

*Avis de recrutement n° 2018-72 d'un Rédacteur à la Direction des Travaux Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur à la Direction des Travaux Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 339/436.

Les missions du poste consistent à accompagner la procédure de passation des marchés publics et, notamment, à rédiger les procédures contractuelles.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine du droit public et/ou du droit des affaires, un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
  - ou être titulaire, dans le domaine précité, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures, ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine juridique ;
  - être de bonne moralité ;
  - maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
  - posséder un bon esprit d'analyse, de synthèse et faire preuve de rigueur ;
  - posséder de bonnes qualités relationnelles ;
  - maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Word, Excel et Base de Données) ;
  - une pratique de la rédaction d'actes administratifs serait souhaitée.
- 

*Avis de recrutement n° 2018-73 d'un Administrateur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions du poste consistent notamment à la gestion administrative et juridique des procédures de mise en concurrence dans le cadre de Marchés Publics et de manière plus large à la rédaction de notes, comptes-rendus et courriers divers.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire dans le domaine du droit, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être élève fonctionnaire titulaire, ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, de préférence dans le domaine administratif ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder de très bonnes qualités rédactionnelles et une aptitude à la synthèse de documents ;
- posséder un sens marqué de l'organisation du travail, des relations humaines et du travail en équipe ;
- faire preuve de rigueur, d'autonomie et de disponibilité ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Word, Excel, Internet) ;
- une expérience professionnelle acquise au sein d'une administration serait souhaitée.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

**OFFRE DE LOCATION**

D'un deux pièces sis « Maison Tiraboschi » 4, rue des Roses, 3<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 37,50 m<sup>2</sup> et 4,40 m<sup>2</sup> de balcon.

Loyer mensuel : 1.050 € + 100 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE SEPAC IMMOBILIER - Monsieur J.L. BARTOCCINI - 7, boulevard des Moulins - 98000 MONACO.

Téléphone : 06.80.86.02.62.

Horaires de visite : Lundis et Jeudis de 9h30 à 10h30 et de 17h00 à 18h00.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

**OFFRE DE LOCATION**

D'un deux pièces sis « Villa Les Grillons » 11, descente du Larvotto, 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 31,04 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 950 € + 40 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE FCF IMMOBILIER - Madame Marie GADOUX - 1, avenue Saint Laurent - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.30.22.46.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

**OFFRE DE LOCATION**

D'un studio sis 18, rue des Géranius, 2<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> et 1,80 m<sup>2</sup> de balcon.

Loyer mensuel : 1.100 € + 40 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE FCF IMMOBILIER - Madame Marie GADOUX - 1, avenue Saint-Laurent - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.30.22.46.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

## Office des Émissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur.*

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 15 mai 2018 à la mise en vente du timbre suivant :

- **2,40 € - LES ANCIENS FIEFS DES GRIMALDI : BARDI**

Ce timbre sera en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2018.

---

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

---

### *État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.*

- |                |   |
|----------------|---|
| M. D. F.       | Six mois dont cinq assortis du sursis pendant une période de trois ans pour excès de vitesse et franchissement de ligne continue.   |
| M. F. B.       | Douze mois pour conduite en état d'ivresse manifeste et ce en état de récidive légale, refus de se soumettre à une épreuve déterminante du dépistage du taux d'alcool, outrage à agents et franchissement de feu rouge. |
| M. S. B.       | Douze mois pour excès de vitesse, franchissement de ligne continue, dépassement dangereux et pneumatique en mauvais état.   |
| M. P. D.       | Six mois dont cinq assortis du sursis pendant trois ans pour excès de vitesse.  |
| M. N.A. D.S.R. | Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.  |

- |             |   |
|-------------|---|
| M. S. F-C.  | Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.       |
| Mme C. F.   | Un mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.                                   |
| M. T. G.    | Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.                                |
| M. B. P.    | Vingt-quatre mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.   |
| Mme C. R-F. | Vingt-quatre mois pour non-respect d'une interdiction de conduire en Principauté de Monaco. |
| M. T. S.    | Quatre mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.                               |

---

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

### *Bourse de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères - Année scolaire 2017/2018.*

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement ou de spécialisation dans la connaissance d'une langue étrangère que les dossiers d'inscription sont désormais disponibles.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'attribution de cette aide peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Avenue de l'Annonciade - Monaco. Ils sont également disponibles sur le site Internet du Gouvernement :

[spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses](http://spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2018, délai de rigueur.

---

## DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

---

### *Avis de recrutement d'un Administrateur à la Direction des Services Judiciaires.*

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant au moins quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit international ou du droit pénal ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder de bonnes connaissances en langue anglaise et, si possible, dans une autre langue étrangère ;
- disposer de bonnes qualités rédactionnelles et relationnelles et d'une aptitude à la synthèse de documents ;
- savoir travailler en équipe ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir une bonne présentation ;
- une expérience professionnelle dans le droit international ou le droit pénal ainsi qu'une bonne connaissance des institutions internationales seraient appréciées.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- un extrait de l'acte de naissance,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

---

### **MAIRIE**

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2018-51 d'un poste de Caissier Saisonnier au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Caissier Saisonnier est vacant au Jardin Exotique pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2018.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme du Baccalauréat ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel et Lotus Notes) ;
- posséder une bonne expérience en matière d'accueil du public ;
- pratiquer au moins une langue étrangère - anglais ou italien de préférence ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels.

---

### **ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne l'avis de vacances visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### **INFORMATIONS**

---

*La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

*Église Saint-Charles*

Le 18 avril, à 17 h,

Concert des Ensembles par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 20 avril, à 17 h,

Concert de l'ensemble « The Aéroponics ».

Le 29 avril, à 16 h,

Concert Spirituel avec Maria Keohane, soprano et les Musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Boccherini.

*Église Sainte-Dévote*

Le 16 avril, à 19 h,

Concert de musique ancienne par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 20 avril, à 20 h 30,

Concert d'orgue par Andrea Toschi (Organiste titulaire de l'église Santa Maria della Misericordia de Bologne) sur le thème « Jubilate Deo, musique de la Résurrection », dans le cadre de In Tempore Organi, IV<sup>e</sup> Cycle International d'Orgue.

*Église Saint-Nicolas - Foyer Paroissial*

Le 20 avril, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « Woodlawn » suivie d'un débat.

*Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 19 avril, à 20 h (gala),

Le 22 avril, à 15 h,

Le 24 avril, à 20 h,

« I Masnadieri » de Giuseppe Verdi avec Alexei Tikhomirov, Ramon Vargas, Nicola Alaimo, Carmen Giannattasio, Reinaldo Macias, Christophe Berry, Mikhail Timochenko, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Direction de Daniele Callegari. Mise en scène : Léo Muscato.

Du 26 au 29 avril,

Théâtre musical par Blue Man Group.

*Principauté de Monaco*

Jusqu'au 14 avril,

2<sup>e</sup> Monaco Ocean Week, conférences de presse, workshops, symposiums, colloques, remises de prix, expositions, projections de films documentaires, ateliers de sensibilisation, en faveur de la préservation des océans.

Du 26 au 29 avril, de 10 h à 19 h,

1<sup>er</sup> Monaco Art Week.

*Auditorium Rainier III*

Le 19 avril, de 19 h 30 à 22 h,

Conférence-débat Enjeux et Société sur le thème « Politique : quelle place pour les chrétiens ? » animée par Louis de Courcy, journaliste avec la participation de Philippe Portier, directeur d'études à l'École pratique des hautes études (Paris-Sorbonne) et de Alexandre Thébaud, initiateur du parcours de formation « L'Étincelle ».

*Théâtre Princesse Grace*

Les 18 et 19 avril, à 20 h 30,

« Edmond » d'Alexis Michalik avec Anna Mihalcea, Christian Mulo, Christine Bonnard, Guillaume Sentou, Jean-Michel Martial ou Eriq Ebouaney, Kevin Garnichat, Nicolas Lumbreras, Pierre Bénézit, Pierre Forest, Régis Vallée, Stéphane Caillol et Valérie Vogt.

*Théâtre des Variétés*

Le 18 avril, à 20 h 30,

Spectacle « Show au cœur » proposé par Art Scénique et Antidote au profit de la Fondation Flavien.

Le 24 avril, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Une jeunesse allemande » de Jean-Gabriel Périot, organisée par les Archives Audiovisuelles.

*Théâtre des Muses*

Le 14 avril, à 14 h 30 et 16 h 30,

« La Chèvre de M. Seguin » spectacle pour enfants de Alphonse Daudet avec Camille Muzard et Marie Simon.

Le 13 avril, à 20 h 30,

Le 14 avril, à 21 h,

Le 15 avril, à 16 h 30,

« Les Fâcheux » comédie classique dépeussée de Molière avec Céline Bevierre ou Justine Martini, Brice Borg ou Benjamin Witt, Jérémie Milsztein et Emmanuel Rehinder.

Les 19 et 20 avril, à 20 h 30,

« Le dernier jour d'un condamné » théâtre classique de Victor Hugo avec William Mesguich.

*Grimaldi Forum*

Jusqu'au 14 avril,

Spectacle de magie « The Illusionists ».

Le 17 avril, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Plein Soleil » de René Clément, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Du 19 au 22 avril,

Salon Top Marques 2018.

Les 26, 27 et 28 avril, à 20 h,

Le 29 avril, à 16 h,

En collaboration avec le Printemps des Arts de Monte-Carlo, une chorégraphie de George Balanchine et une création de Jean-Christophe Maillot par Les Ballets de Monte-Carlo avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Pascal Rophé, Liza Kerob, violon et Marc Coppey, violoncelle. Au programme : Stravinski et une création de Bruno Mantovani, commande du festival Printemps des Arts de Monte-Carlo.

Les 28 et 29 avril,

Artmontecarlo 2018 : salon international d'art contemporain, d'art moderne et de design contemporain.

Le 3 mai, à 18 h 30,

Thursday Live Session : Da Break.

Le 3 mai, à 20 h,

Concert acoustique solo par Julien Doré.

*Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari*

Le 16 avril, à 18 h 30,

Atelier par Adrien Rebaudo sur le thème « Distractions photographiques ».

Le 17 avril, à 18 h,

Apéro des mots, animé par Éric Lafitte.

Le 20 avril, à 19 h,  
Live music avec Les Contre-Sujets (musique baroque).

Le 27 avril, à 18 h,  
Conférence dansée sur le thème « La Danse Khatak » par Priscilla Gauri.

*Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari*

Le 18 avril, à 19 h,  
Ciné Pop-corn : « Quand la Marabunta gronde » de Byron Haskin.

Le 24 avril, à 12 h 15,  
Picnic Music avec Jeff Beck - Live at the Hollywood Bowl 2016, sur grand écran.

*Le Sporting Monte-Carlo*

Le 20 avril, à 20 h 30,  
26<sup>e</sup> Grande Nuit du Tennis.

*Yacht Club de Monaco*

Le 18 avril,  
Conférence sur le thème « Adaptation : les nouveaux défis de l'exploration » de Christian Clot, organisée par le Yacht Club de Monaco.

Le 3 mai,  
Conférence « Captains' Forum », organisée par le Yacht Club de Monaco.

*Espace Fontvieille*

Les 5 et 6 mai,  
Exposition Canine Internationale de Monaco.

*Hôtel Méridien Beach Plaza*

Les 14 et 15 avril,  
VII<sup>e</sup> Salon du livre de Monaco, organisé par « Les Rencontres Littéraires Fabian Boisson ». Le 14 avril, à 18 h 30, conférence de Jules Ferry, philosophe, ancien ministre de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale française et de la recherche.

## **Expositions**

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,  
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Nouveau Musée National - Villa Paloma*

Jusqu'au 20 mai, de 10 h à 18 h,  
Exposition Alfredo Volpi, La poétique de la couleur.

Jusqu'au 20 mai, de 10 h à 18 h,  
Collection NMNM - une sélection d'œuvres acquises grâce au soutien d'UBS (Monaco) S.A.

*Nouveau Musée National - Villa Sauber*

Du 20 avril au 28 octobre, de 10 h à 18 h,  
Exposition Latifa Echakhch, le jardin mécanique.

*Grimaldi Forum*

Jusqu'au 15 avril,  
Exposition « Maria by Callas » d'après une idée originale de Tom Volf.

*Galerie Meta*

Jusqu'au 30 juin,  
Exposition Nicholas Roerich « A Celestial Vision of the Himalayas ».

*Galerie De Jonckheere*

Du 25 avril au 29 juin,  
Exposition « Last night I had a dream » de Niki de Saint Phalle.

## **Sports**

*Monte-Carlo Golf Club*

Le 15 avril,  
Coupe Melia - Stableford.

Le 22 avril,  
Marco Simone Cup - Medal.

Le 29 avril,  
Coupe Noghes Menio - 1<sup>ère</sup> série Medal - 2<sup>ème</sup> série Stableford.

Le 6 mai,  
Les Prix Mottet - Stableford.

*Stade Louis II*

Le 28 avril, à 20 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Amiens.

*Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin*

Le 24 avril, à 20 h,  
Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco - Hyères-Toulon.

*Monte-Carlo Country Club*

Du 14 au 22 avril,  
Tennis : Monte-Carlo Rolex Masters.

✱

✱ ✱

---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GÉNÉRAL

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Françoise DORNIER, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM MENTOR, a prorogé jusqu'au 12 octobre 2018 le délai imparti au syndic M. André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 22 mars 2018.

---

#### EXTRAIT

---

Les créanciers de la liquidation des biens de la SAM PROTOTIPO, dont le siège social se trouvait Le Panorama, 57, rue Grimaldi à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 10 avril 2018.

---

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

---

### RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 mars 2018, Mme Christiane Rose-Marie COHEN veuve BEVERNAEGE, domiciliée 7, avenue Saint-Roman, à Monaco, a renouvelé pour une durée de

cinq (5) années, à compter rétroactivement du 18 janvier 2018 pour se terminer le 17 janvier 2023, la gérance libre consentie à Mme Sandrine BEVERNAEGE, épouse de M. Luca CERETTI, commerçante, domiciliée 7, avenue Saint-Roman, à Monaco, concernant un fonds de commerce de « Commerce de prêt-à-porter pour jeunes gens et enfants avec tous accessoires et articles chaussants y afférents, en outre tout ce qui concerne l'univers de l'enfant comprenant l'ameublement, la puériculture, les jouets, et la future maman, avec import-export des même produits », exploité 25, boulevard des Moulins, à Monaco, sous l'enseigne « RICRIATION ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 avril 2018.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

---

### MODIFICATION AUX STATUTS

---

« PHARMED S.A.M. »  
(Société Anonyme Monégasque)

---

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « PHARMED S.A.M. », dont le siège social est numéro 1, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 6 des statuts relatif aux titres et cessions d'actions, qui devient :

« Article 6 : TITRES ET CESSIONS D' ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

« Transfert » désigne notamment, sans que cette liste soit limitative :

(i) les transferts de droits préférentiels de souscription à une augmentation de capital en numéraire, y compris par voie de renonciation individuelle ;

(ii) les transferts d'Actions à titre gratuit ou onéreux ;

(iii) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des Actions.

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite du nombre d'actions requis pour l'exercice des fonctions d'administrateur ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, que sous réserve du non-exercice par l'un des actionnaires, d'un droit de préemption sur tout Transfert d'actions.

À défaut d'exercice de son droit de préemption par un ou plusieurs actionnaires, l'agrément du Conseil d'administration sera requis.

À cet effet, le projet de Transfert indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont le Transfert est envisagé, le prix et les modalités de paiement ou la valorisation, le cas échéant, est notifié par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Conseil d'administration, lequel informera les actionnaires selon les mêmes modalités dans un délai de huit (8) jours suivant la réception du projet de Transfert.

Les actionnaires souhaitant exercer leur droit de préemption disposeront d'un délai d'un mois à compter de la notification par le Conseil d'administration pour notifier leur intention de se porter acquéreurs de l'intégralité des actions dont le Transfert est envisagé, au prix ou à la valeur proposés, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Conseil d'administration, au siège social.

(i) Si plusieurs actionnaires exercent leur droit de préemption, les actions seront réparties entre les actionnaires ayant préempté, au prorata de leur participation dans le capital social, sauf accord entre les actionnaires concernés.

(ii) Si aucun actionnaire n'exprime sa volonté d'acquérir les actions au prix / à la valeur proposé(e), et si un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10 %) du capital social manifestent leur volonté d'acquérir les actions tout en jugeant le prix / la valeur proposé(e) trop élevé(e), la procédure de Transfert sera suspendue et le prix sera déterminé selon les modalités suivantes.

Il sera procédé à l'évaluation des actions par le Président de l'Ordre des Experts-comptables monégasques et, en cas d'indisponibilité ou de refus de ce dernier, par un expert nommé d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le Conseil d'administration et à défaut d'accord par le Président du Tribunal de première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Dans les dix jours de la notification de l'évaluation le Conseil d'administration, l'actionnaire ayant fait part de son intention de transférer devra notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au Conseil d'administration.

L'actionnaire cédant pourra soit revenir sur sa décision et conserver ses actions, soit persister dans sa volonté de transférer ses actions.

Si l'actionnaire persiste dans son intention de transférer les actions, le ou les actionnaires ayant manifesté leur volonté d'acquérir les actions se porteront acquéreurs :

- soit à la valeur fixée par l'expert si elle correspond au prix déterminé par l'actionnaire du cédant ;

- soit à la valeur fixée par l'expert majorée de cinq pour cent (5 %), si cette valeur est inférieure au prix fixé par l'actionnaire cédant, sans toutefois que le prix de cession puisse excéder le prix initialement fixé par l'actionnaire cédant ;

- soit au prix fixé par l'actionnaire cédant majoré de cinq pour cent (5 %), si la valeur fixée par l'expert est supérieure au prix fixé par l'actionnaire cédant, sans toutefois que le prix de cession puisse excéder la valeur déterminée par l'expert.

Si à l'expiration du délai d'un mois suivant la notification par l'actionnaire cédant de sa volonté de poursuivre la cession, l'achat de l'intégralité des actions à transférer n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) actionnaire(s) ayant manifesté leur volonté d'acquérir les actions, le Transfert souhaité par le cédant pourrait alors intervenir en faveur du cessionnaire proposé :

- pour la totalité des actions si aucune cession n'a été régularisée au profit d'un ou plusieurs actionnaires,

Ou

- dans la limite des actions restant à céder si des cessions sont intervenues.

(iii) À défaut d'exercice du droit de préemption ou de notification par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10 %) du capital social de leur volonté d'acquérir les actions sous réserve de la détermination du prix par l'expert ainsi qu'il est prévu ci-avant, les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, le Conseil d'administration doit faire connaître au cédant, dans le délai d'un mois suivant l'échéance du délai d'exercice par les actionnaires de leur droit de préemption, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans ce délai, l'agrément est réputé acquis et le Transfert peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de transférer pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de transférer les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de transférer les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par le Président de l'Ordre des Experts-comptables monégasques et, en cas d'indisponibilité ou de refus de ce dernier, par un expert nommé d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le Conseil d'administration et à défaut d'accord par le Président du Tribunal de première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à transférer n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément au Transfert souhaité par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de Transfert, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation.

Les adjudicataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit, lequel répercutera cette notification à tous les actionnaires.

En cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Président du Conseil d'administration répercutera cette notification à tous les actionnaires.

Les adjudicataires et donataires sont soumis au droit de préemption des autres actionnaires et à l'agrément du Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

La cession des actions nominatives a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un Officier Public, si la société le demande. Elles doivent être notifiées à la société dans le mois de leur date.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 7 février 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> AUREGLIA-CARUSO, le 6 avril 2018.

IV.- Une expédition dudit acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 11 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

**CONTRAT DE GÉRANCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, du 3 avril 2018, M. Renato MAZZOLINI, consultant, demeurant à Monaco, 3, avenue Président J-F Kennedy, a donné en gérance libre, à titre de renouvellement à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 2017 jusqu'au 31 octobre 2018, à Mme Patricia GUEDOUAR, commerçante, demeurant à Monaco, 20 D, avenue Crovetto Frères, le fonds de commerce de: « Snack-Bar », sis à Monaco, 3, avenue Président J-F Kennedy, exploité sous l'enseigne « LE STELLA POLARIS ».

Le contrat rappelle le versement d'un cautionnement de treize mille six cent cinquante euros (13.650 €).

Mme Patricia GUEDOUAR est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 13 avril 2018.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 29 mars 2018, par le notaire soussigné, la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME DE LA VOÛTE », ayant son siège social 3, Place du Palais, à Monaco-Ville a renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, la gérance libre consentie à Mme Mirande THOURAULT, épouse de M. Olivier MARTINEZ, domiciliée 4, rue Princesse Florestine, à Monaco et concernant un fonds de commerce d'articles destinés aux touristes tels que cartes postales, timbres-poste pour collection, céramiques, articles de souvenirs, bimboloterie, articles photographiques, etc... exploité numéro 3, Place du Palais à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 5.335,72 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 avril 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RÉSILIATION AMIABLE  
DE BAIL À TITRE DE LOCATION - GÉRANCE  
DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 12 janvier 2018 par le notaire soussigné, M. Auguste AMALBERTI, demeurant 7-9, boulevard d'Italie à Monte-Carlo et M. Habib MAHJOUR, demeurant 19, avenue Maréchal Foch, à Beausoleil (Alpes-Maritimes), ont résilié par anticipation, avec effet au 20 mars 2018, la gérance libre concernant un fonds de commerce de vente de

cartes postales illustrées, articles de fumeurs et souvenirs, vente de pellicules photographiques et cinématographiques, cassettes vidéo, diapositives, piles, cartes postales, papeterie de détail, gadgets, (annexe concession tabacs), vente au détail de petite confiserie préemballée, sis 4, rue de l'Église, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 avril 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 janvier 2018, M. Auguste AMALBERTI, demeurant 7-9, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo a concédé en gérance libre pour une durée de 4 années à compter du 20 mars 2018,

à M. Momar Tamsir BA, commerçant, demeurant 43, rue de Roquebillière à Nice (Alpes-Maritimes),

un fonds de commerce de vente de cartes postales illustrées, articles de fumeurs et souvenirs, vente de pellicules photographiques et cinématographiques, cassettes vidéo, diapositives, piles, cartes postales, papeterie de détail, gadgets, (annexe concession tabacs), vente au détail de petite confiserie préemballée, sis 4, rue de l'Église, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 13.050 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 avril 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte par le notaire soussigné, le 5 avril 2018,

M. Jacques CLERICO, commerçant et Mme Catherine SANGUINETTI, son épouse, sans profession, domiciliés ensemble 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo,

ont cédé à la « SARL POLAR », au capital de 20.000 euros et siège à Monaco,

le droit au bail d'un local lot 217, avec vitrine n° 72, dépendant du « Centre Commercial le METROPOLE », sis 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 avril 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

Société à Responsabilité Limitée  
**« S.A.R.L. ESMERALDA IMMOBILIER »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 12 mai 2017, complété par actes des 5 décembre 2017 et 28 mars 2018, reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. ESMERALDA IMMOBILIER ».

Objet : Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi numéro 1.252 du douze juillet deux mille deux,

et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Siège : 34, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérants : M. Marc-Antoine RAIMONDO, domicilié 6, lacets Saint-Léon, à Monaco,

Et M. Charles SEILERN-ASPANG, domicilié 34, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 13 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« ANNY REY »

(Nouvelle dénomination :

« PEARLS & BEAUTY » S.A.M.

en abrégé « P&B » S.A.M.)

## MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires des 18 avril 2017 et 8 février 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque « ANNY REY » ayant son siège 4-6, avenue Albert II à Monaco, ont décidé de modifier les articles 2 (objet social) et 3 (dénomination) des statuts qui seront rédigés comme suit :

« ART. 2.

La société a pour objet :

1° - la fabrication par le biais de sous-traitants, l'exportation, la commission, le courtage, l'achat ainsi que la vente en gros et au détail exclusivement par des moyens de communication à distance, de produits cosmétiques ;

2° - la diffusion, l'achat, la vente, la commission et le courtage, l'importation, l'exportation de :

a) tous les produits, diététiques, compléments alimentaires, postiches, bijoux et bibeloterie ;

b) tous les articles se rapportant généralement à l'esthétique, à la parure de la femme, l'homme et l'enfant et plus spécialement les cuirs, fourrures, maroquinerie et accessoires ;

c) tous les articles concernant l'hygiène de la maison ;

3° - la fabrication, l'achat, la distribution, la vente au détail uniquement par des moyens de communication à distance ou dans le cadre de manifestations, de salons ou de foires, de produits de bijouterie, joaillerie, d'horlogerie et maroquinerie.

Et généralement, toutes opérations commerciales et financières pouvant se rattacher à l'objet social. ».

« ART. 3.

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « PEARLS & BEAUTY » S.A.M. et en abrégé « P&B » S.A.M. ».

II.- Les résolutions prises par les assemblées susvisées, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 mars 2018.

III.- Les procès-verbaux desdites assemblées et une ampliation de l'arrêté ministériel, précités, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 6 avril 2018.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 13 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« COMPAGNIE DE GESTION PRIVEE  
MONEGASQUE »**

(Nouvelle dénomination :

**« CGM-AZIMUT MONACO »**)

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque « COMPAGNIE DE GESTION PRIVEE MONEGASQUE », avec siège 8, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 1<sup>er</sup> (Forme - Dénomination) et 8 (Composition) des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE PREMIER.

*Forme - Dénomination*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « CGM-AZIMUT MONACO » S.A.M. ».

« ART. 8.

*Composition*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et douze au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 mars 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 3 avril 2018.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 13 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« THYSSEN PETROLEUM »**

Société en liquidation

(Société Anonyme Monégasque)

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « THYSSEN PETROLEUM », avec siège « Les Princes », 7, avenue d'Ostende, à Monaco, ont décidé notamment :

a) De procéder à la dissolution anticipée à compter du 31 décembre 2017 ;

b) De nommer aux fonctions de liquidateur, M. Hamid JOURABCHI, domicilié 5 bis, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo, pour toute la durée de la liquidation et avec les pouvoirs tels qu'énoncés dans ladite assemblée et dont l'énumération n'est pas limitative.

c) De fixer le siège de la liquidation c/o « AGUSTUS MANAGEMENT », « Les Princes », 7, avenue d'Ostende à Monaco.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 31 décembre 2017 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 29 mars 2018.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 29 mars 2018 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 13 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

Signé : H. REY.

**GÉRANCE LIBRE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 novembre 2017, Mme Mercedes IBANEZ Y CAMPOS, domiciliée 33, avenue des Pupalins à Monaco, a concédé en gérance libre à M. José Luis OLIVARES PENA, domicilié 63, boulevard du Jardin Exotique à Monaco un fonds de commerce de « Snack - Bar avec vente à emporter et service livraison », exploité à Monte-Carlo, 2, boulevard du Ténau, sous l'enseigne « CROC'N ROLL-SEXY TACOS ».

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 avril 2018.

**CESSION DE BRANCHE D'ACTIVITÉ***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte en date du 2 mars 2018, la S.A.M. « Anny Rey » sise à Monaco (98000), 4 et 6, avenue Albert II, immatriculée au RCI de Monaco sous le n° 72 S 01365, a cédé à la S.A.S. « DL GROUP » sise en France à Aix-en-Provence (13592), Europarc de Pichaury, Bâtiment D5, 1330, avenue Gautier de la Lauzière (RCS d'Aix-en-Provence 815 231 733), la branche d'activité de commercialisation de produits cosmétiques, diététiques, d'hygiènes et de parfums exploitées sous les marques « Anny Rey » (hors la marque « Eau de Monaco »).

Les oppositions, s'il y a lieu, sont à adresser au siège social de la société « Anny Rey », 4 et 6, avenue Albert II, 98000 Monaco dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 avril 2018.

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte du 9 janvier 2018, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « AGENCE OLIVIÉ », Madame Jeannine SUDRE-RENARD a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, 22, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 13 avril 2018.

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Aux termes des actes des 14 novembre 2017 et 11 décembre 2017, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « Monte-Carlo Services », en abrégé « M.C.S. », M. Paul RAYNIERE a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 2, rue des Iris.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 13 avril 2018.

**LIQUIDATION DES BIENS DE LA S.A.R.L.  
ALCHEMIE,  
dont le siège social se trouvait  
25, boulevard de Belgique - Monaco**

Les créanciers de la S.A.R.L. ALCHEMIE, dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal de première instance de Monaco du 22 mars 2018, sont invités, conformément à l'article 463 du Code du commerce, à adresser par pli recommandé à M. André GARINO, syndic à Monaco, 2, rue de la Lujerneta, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

**CESSATION DES PAIEMENTS**  
**S.A.R.L. « ARROW BURGER MONACO »**  
**Siège social : 6/8, rue des Carmes - Monaco**

Les créanciers présumés de la SARL « ARROW BURGER MONACO », dont l'activité est exercée sis, 6/8, rue des Carmes à Monaco, déclarée en Cessation des Paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, rendu le 22 mars 2018, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

**CAFÉ DIRECT**

---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ**  
**À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 octobre 2017, enregistré à Monaco le 2 novembre 2017, Folio Bd 105 V, Case 4, il a été constitué une

société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CAFÉ DIRECT ».

Objet : « La société a pour objet :

Import, export, commission, courtage, achat, vente en gros et au détail exclusivement par des moyens de communication à distance de boissons non alcooliques et notamment de boissons chaudes de type café et thé sous toutes leurs formes ainsi que d'accessoires et d'équipements y relatif. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Romuald REGOTTAZ, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

**CONCEPT & PARTNER**

---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ**  
**À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 août 2017, enregistré à Monaco le 25 août 2017, Folio Bd 63 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination: « CONCEPT & PARTNER ».

Objet : « Aide et assistance à la maîtrise d'ouvrage, contrôle, planification, pilotage, approvisionnement et management des coûts de projets, de chantiers dans le secteur de la construction, de la rénovation et des travaux publics, à l'exception de toutes activités relatives à la profession d'architecte, à titre accessoire la fourniture et la pose de charpentes métalliques.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, avenue de la Costa à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur François CIRILLO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

## **S.A.R.L. ECOBIKE-MONACO**

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITE LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 novembre 2017, enregistré à Monaco le 29 novembre 2017, Folio Bd 114 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. ECOBIKE-MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

L'importation, l'exportation, la location, l'achat, la vente aux professionnels et aux particuliers exclusivement par des moyens de communication à distance ou sur foires et salons, de cycles électriques, de produits dérivés et d'accessoires s'y rapportant, sans stockage sur place. À titre accessoire, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente aux professionnels de motocycles électriques. À titre complémentaire l'organisation d'évènements liés à l'activité susvisée.

Ainsi que toutes opérations directes ou indirectes se rattachant à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en favoriser le développement. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 23, avenue Crovetto Frères à Monaco.

Capital : 25.000 euros.

Gérant : Monsieur Vadim ETES, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

## **KARAMEL**

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITE LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 janvier 2018, enregistré à Monaco le 24 janvier 2018, Folio Bd 15 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « KARAMEL ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 15, rue Bel Respiri à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Laurent KOSTENBAUM, associé.

Gérante : Madame Annick LENDARO (nom d'usage Mme Annick KOSTENBAUM), associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

**METABOLIC BALANCE  
INTERNATIONAL**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 14 novembre 2017, enregistré à Monaco le 4 décembre 2017, Folio Bd 117 V, Case 4, et du 14 décembre 2017, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « METABOLIC BALANCE INTERNATIONAL ».

Objet : « La société a pour objet :

Acquisition, développement, exploitation directe ou indirecte de tous brevets, marques, procédés ainsi que tous autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle notamment pour le compte de Métabolic Balance.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser l'extension. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation auprès du Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 1, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 50.000 euros.

Gérant : Monsieur Rainer KELLER, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

**SB GROUP  
qui devient « ESP CONSULTANTS »**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 12 mai 2017, enregistré à Monaco le 16 mai 2017, Folio Bd 131 V, Case 4, et du 8 novembre 2017, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SB GROUP » qui devient « ESP CONSULTANTS ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, l'étude de marchés, la prospection commerciale, l'analyse et la recherche de stratégie commerciale de développement ; relations publiques, communication ; aide et assistance dans le montage, le suivi et la réalisation de projets commerciaux, à l'exclusion de toute activité réglementée. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Konstantinos TEZHNIK, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

**VERA CONSULTING MONACO SARL**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 décembre 2017, enregistré à Monaco le 18 décembre

2017, Folio Bd 124 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VERA CONSULTING MONACO SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, à destination de toutes personnes physiques ou morales, dans les domaines du private-equity, de la fusion-acquisition et de la restructuration d'entreprises : toutes prestations de services d'étude et d'analyse permettant la structuration et la réalisation de projets économiques ainsi que la recherche et l'identification de cibles potentielles, à l'exclusion de toutes activités réglementées et notamment celles relevant de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 relative aux activités financières. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Andrea LA MAGRA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

**Erratum à la constitution d'une société à responsabilité limitée dénommée « TAILORMADE », publiée au Journal de Monaco du 30 mars 2018.**

---

Il fallait lire page 831 :

« [...] Case 1, et du 5 février 2018 [...]

et

[...] Gérante : Madame Joseline LOUBEL (nom d'usage Mme Joseline REBUFFEL), non associée. »

au lieu et place de :

« [...] Case 1, il a été [...]

et

[...] Gérante : Madame Laetitia NOYON (nom d'usage Mme Laetitia ZWAANS), non associée. ».

Le reste sans changement.

---

**YOUSTOCK**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, rue du Ténao -

c/o SAM REAL ESTATE DESIGN AND DEVELOPMENT - Monaco

---

**AUGMENTATION DU CAPITAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, le 6 novembre 2017, enregistrée à Monaco le 6 décembre 2017, Folio Bd 119 R, Case 4, les associés ont décidé d'augmenter le capital social pour le porter de la somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000 euros), à celle de VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT DIX EUROS (23.810 euros).

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

**BOOKVIDEO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

---

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

---

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 13 février 2018, il a été pris acte de la démission de M. Thomas PEETERS de ses fonctions de cogérant de la S.A.R.L. BOOKVIDEO.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

### **FRI CONCEPT**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue l'Industrie - Le Mercator  
c/o TALARIA BUSINESS CENTER - Monaco

---

### **DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2017, il a été pris acte de la démission de M. Jean-Marc CHAVALOWSKI-MEDECIN de ses fonctions de cogérant de la société.

Mme Isabelle CHEREL demeure seule gérante.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

### **MONACO FERMETURES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : Villa Les Gaumates - 1, boulevard  
Princesse Charlotte - Monaco

---

### **CESSIONS DE PARTS SOCIALES DÉMISSION D'UN COGÉRANT MODIFICATIONS CORRÉLATIVES DES STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 1<sup>er</sup> mars 2018, enregistré le 14 mars 2018, M. Emanuele BONSIGNORE, a cédé la totalité des parts lui appartenant à M. Sergio VIALE, associé, pour 167 parts, et à M. Roberto MINOLI, également associé, pour 167 parts

Aux termes du même acte, M. Emanuele BONSIGNORE a démissionné de ses fonctions de cogérant.

La société reste gérée et administrée par M. Sergio VIALE.

Les articles 7 (Capital social) et 10 (Administration et contrôle de la société) des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

### **RAMBONE DESIGNER**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 20.000 euros

Siège social : c/o MBC2 - 1, rue du Gabian - Monaco

---

### **DÉMISSION D'UN GÉRANT**

### **NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date 17 octobre 2017, M. Raffaele RAMBONE a démissionné de ses fonctions de gérant et M. Alessandro PONZI a été nommé aux fonctions de gérant de la société et l'article 10 des statuts modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 mars 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

---

**WIN GSM**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 150.000 euros  
 Siège social : 7, rue des Roses - Monaco

**CESSION DE PART SOCIALE  
 DÉMISSION D'UN GÉRANT  
 NOMINATION D'UN GÉRANT  
 MODIFICATIONS CORRÉLATIVES DES  
 STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 27 février 2018, enregistré le 6 mars 2018, M. Guy BOSCAGLI, a cédé une part sociale lui appartenant à M. Pierre DICK, nouvel associé.

Aux termes du même acte, M. Guy BOSCAGLI a démissionné de ses fonctions de gérant et M. Pierre DICK a été nommé gérant pour une durée non limitée.

Les articles 7 (Capital social) et 13 (Gérance) des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

**GLOBAL TRADE SERVICES**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 50.000 euros  
 Siège social : 17, boulevard du Larvotto - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 23 février 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 avril 2018.

Monaco, le 13 avril 2018.

**ASSOCIATIONS**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
 D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 21 février 2018 de l'association dénommée « GOODHEARTS NETWORK ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o REGUS, 74, boulevard d'Italie, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« - De venir en aide aux personnes de tous âges autistes et/ou atteintes de tout handicap. Elle désire permettre une meilleure qualité de vie à ces personnes ainsi qu'à leur famille.

- Notamment, seule ou en collaboration avec d'autres associations, elle aide au développement et à la maintenance d'un réseau en ligne adapté pour permettre l'amélioration des relations entre les personnes concernées, leurs familles et leurs soutiens.

- Elle apporte également une aide sous la forme d'informations, de matériels, de financement de projets, afin de soutenir les personnes concernées et leurs familles.

- Elle œuvre pour la compréhension et la diffusion des problèmes soulevés par l'autisme et le handicap, et les solutions envisagées ou adoptées qui peuvent faciliter la vie quotidienne des familles dont l'enfant ou l'adulte est concerné.

- Elle entend réduire les préjugés et briser des barrières en favorisant l'intégration sociale d'enfants ou adultes concernés et à ce titre, elle désire permettre des rencontres régulières entre des personnes de bonne volonté à travers des manifestations diverses, participer à toute action à objet social et en général prendre toutes initiatives répondant à l'objet de l'association afin d'aider les personnes concernées dans tous les domaines de la vie.

- Les moyens d'actions de l'association sont ainsi variés et à titre d'exemples, peuvent être des publications, conférences, cours, expositions, concerts, financement de projets... ».

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 28 mars 2018 de l'association dénommée « Hope Studio Monaco ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 4, avenue des Castelans, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« - la sensibilisation au bien-être non médical, non paramédical par le yoga, la méditation et diverses techniques de relaxation et de développement personnel du monde visant adultes et enfants de la Principauté et de ses alentours ;

- la promotion de l'art et de la musique comme moyen d'expression, de découverte, de pédagogie et de développement personnel visant adultes et enfants de la Principauté et ses alentours ;

- la sensibilisation à la préservation de l'environnement et la promotion de l'agriculture équitable, urbaine et locale ».

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 20 mars 2018 de l'association dénommée « Monaco Blockchain ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 41, rue Grimaldi, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« La promotion de la technologie blockchain en Principauté de Monaco et à l'étranger. Par promotion est entendue : événements, formations, discussions ouvertes, mise en commun de tous moyens permettant l'utilisation de la blockchain technologie en Principauté de Monaco ainsi qu'à l'étranger tant par des acteurs publics que privés. Les moyens d'actions de l'association sont : conférences, cours, formations ».

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 29 mars 2018 de l'association dénommée « Primo ! Priorité Monaco ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 16c, rue Louis Aureglia, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« de réunir les Conseillers Nationaux en exercice ayant déclaré leur appartenance au groupe politique « Primo ! Priorité Monaco » et qui adhèrent aux valeurs qu'il représente, afin de coordonner, par le dialogue et l'échange, dans le respect des droits et libertés de chacun, leur action en tant qu'élus des Monégasques. Elle veille ainsi à ce que ses membres puissent :

- assurer leur fonction de représentation extérieure ;

- procéder à la formulation de propositions, sur tous sujets susceptibles d'intéresser la Principauté et conforme à l'intérêt général, sous la forme, ou non, de propositions de loi ;

- informer la population et les Institutions des sujets d'intérêts pour la Principauté et des préoccupations des Monégasques, dans le respect des lois et règlements ;

- participer aux réunions de travail et des Commissions du Conseil National, dans la mesure de leur disponibilité et selon les sujets en présence ;

- avoir recours, dans le cadre du groupe politique, aux services d'un ou plusieurs assistants d'élus, notamment en procédant à leur recrutement et en agissant en qualité d'employeur ».

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le

Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 6 mars 2018 de l'association dénommée « MONACO SUPERCAR CLUB ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 7, avenue Princesse Alice, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« d'établir des contacts ou de resserrer les liens existants entre les possesseurs de voitures automobiles d'exceptions ou sportives, afin que se forme et se développe un esprit « gentleman driver » ainsi que d'entraide et de solidarité, ceci non seulement entre ses propres membres mais aussi avec ceux des autres clubs d'automobile de tous pays ».

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre

d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 14 février 2018 de l'association dénommée « Association Monégasque pour l'Aide et la Protection de l'Enfance Inadaptée (A.M.A.P.E.I.) ».

Les modifications adoptées portent sur l'article 2 relatif à l'objet dont la rédaction a été complétée par « la défense des intérêts des personnes en situation de handicap mental, conformément aux dispositions des textes réglementaires en vigueur, relatives aux droits des personnes handicapées ; l'aide des personnes en situation de handicap mental et leurs familles dans toutes les difficultés rencontrées et leur proposer des solutions adaptées ; la gestion de prestations et services adaptés à la protection et l'accompagnement des personnes handicapées ; la prise en charge des bénéficiaires des prestations et services de l'association tout au long de leur vie, ainsi que l'article 4, 7 et 8 des statuts lesquels sont conformes aux dispositions de la loi régissant les associations ».

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES**

*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 avril 2018
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	282,42 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.964,45 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.428,49 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.380,94 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.099,10 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.777,75 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 avril 2018
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.110,12 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.479,33 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.468,61 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.454,43 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.138,20 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.412,61 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.439,15 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.334,32 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.539,04 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	637,09 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.987,92 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.499,49 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.902,88 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.652,90 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	979,88 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.583,94 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.461,12 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	67.922,15 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	704.481,90 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.236,83 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.101,39 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.208,08 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.122,94 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 avril 2018
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.103,13 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.271,97 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 avril 2018
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.861,95 EUR

---

Le Gérant du Journal : Robert COLLE



*imprimé sur papier PEFC*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

